

# L'Air de Martinique

Bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air en Martinique

N°62, janvier - mars 2017



## ÉDITO

2017 est une année de transition importante pour Madininair.

Tout d'abord, Madininair doit s'adapter à un nouveau zonage de surveillance de la qualité de l'air. Le découpage de la Martinique en 2 zones, correspond plus aux problématiques locales mais il entraîne une évolution de la surveillance : nouvelle répartition des capteurs, nouvelles évaluations...

Par ailleurs, Madininair va mettre en oeuvre son nouveau Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA 2017-2021), déclinaison territoriale du Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA 2016-2021). Notre association devra répondre à de nouveaux enjeux et agir selon 5 axes d'orientation : adapter le dispositif de surveillance aux principaux enjeux, accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air, organiser la communication pour faciliter l'action, se donner les moyens d'anticipation et, assurer la réussite du PRSQA. Nous aurons l'occasion de revenir en détails sur ce PRSQA lors du prochain bulletin d'information !

En tout cas, tous ces changements devront être opérés dans un contexte politique et financier incertain. Un nouveau défi que Madininair, nous l'espérons, saura relever !

## À LA UNE

### UN NOUVEAU ZONAGE POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT



Un nouvel arrêté relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant a été publié le 30 décembre dernier. Cet arrêté fixe la liste des zones administratives de surveillance (ZAS) de la qualité de l'air ambiant, en précisant leur superficie, leur population, ainsi que la liste des communes les composant.

Ce découpage des régions permet d'asseoir la stratégie d'évaluation des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (aasqa) pour les polluants atmosphériques réglementés.

Pour chaque région, les zones administratives de surveillance sont classées en 3 catégories. Tout d'abord, les «zones à risques-agglomération» (ZAG) qui comportent une agglomération de plus de 250.000 habitants (comme Paris, Lyon, Rennes, Lille, Bordeaux, etc.). La seconde catégorie correspond aux «zones à risques-hors agglomérations de plus de 250.000 habitants» (ZAR) dans lesquelles les normes de qualité de l'air ne sont pas

respectées ou risquent de ne pas l'être (comme Brest, Nîmes, Fort-de-France, etc.). Les «zones régionales» (ZR) s'étendent quant à elles sur le reste du territoire de la région.

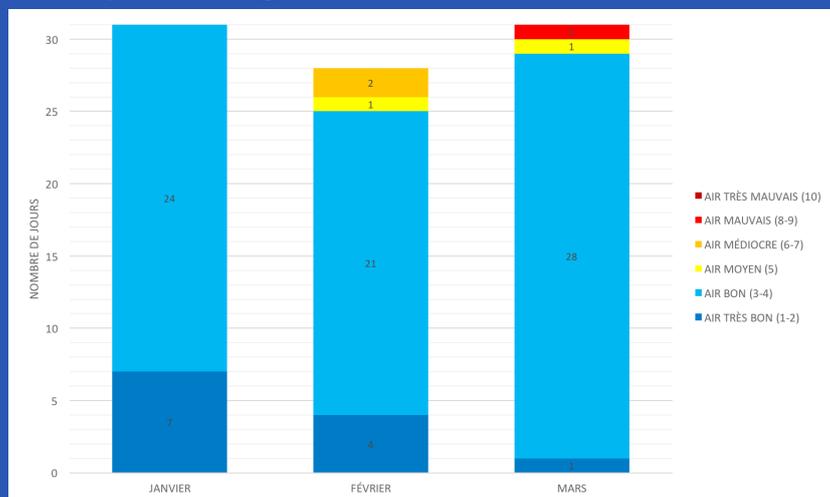
#### Pour la Martinique, cet arrêté fixe 2 Zones Administratives de Surveillance de la qualité de l'air :

- la **ZAR FORT-DE-FRANCE**, d'une superficie de 481km<sup>2</sup>, avec 259 642 habitants, composée des communes suivantes : Bellefontaine, Le Carbet, Case-Pilote, Ducos, Fort-de-France, Le François, Le Lamentin, Rivière-Salée, Le Robert, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Schoelcher et La Trinité.
- la **ZR MARTINIQUE** d'une superficie de 622km<sup>2</sup>, avec 125 909 habitants s'étendant sur le reste du territoire martiniquais.

Plus d'infos : arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant, JO du 30 décembre 2016, texte n° 27.

# BILAN DES INDICES DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Indices de qualité de l'air enregistrés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017



La qualité de l'air a été bonne voire très bonne plus de 94% de ce premier trimestre 2017. Seuls 5 jours répartis sur les 3 mois ont enregistré un indice supérieur ou égal à 5. Les jours ayant enregistré des indices ATMO médiocre ou mauvais correspondent à des passages de brume de sable légère au dessus de la Martinique : les 8 et 9 février (indices ATMO 7 et 6) et le 16 mars (indice 8).

## DONNÉES TRIMESTRIELLES

En ce premier trimestre 2017, **seules les particules fines PM10 ont fait l'objet de quelques dépassements.** Des dépassements du seuil de 50 µg/m<sup>3</sup> sont observés sur toutes les stations. Les maxima journaliers ont été enregistrés le 8 février et le 16 mars 2017. Ces journées ont été marquées par la présence de brume de sable.

Pour le dioxyde d'azote, il est seulement à noter que la station trafic «Concorde / Fort-de-France» enregistre une concentration trimestrielle de 43 µg/m<sup>3</sup> : une concentration supérieure à 40 µg/m<sup>3</sup>, l'objectif de qualité annuel.

Pour les autres polluants réglementaires, les normes sont respectées au cours de ce trimestre.

\* En raison de problèmes techniques, les données trimestrielles des particules fines PM2,5 sur la station «Fort-de-France/Hôtel de Ville» et celles du dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> sur la station «Robert/Bourg» ne sont pas disponibles.

## PROCÉDURES PRÉFECTORALES

Au cours du trimestre écoulé, **2** procédures d'information et recommandation ont été activées.



## PARTICULES PM10

Stations de mesures continues (concentration en µg/m <sup>3</sup> )	concentration trimestrielle	concentration journalière	
	moyenne trim. <sup>a</sup>	maxi. jour	nbre dép. <sup>b &amp; c</sup>
Fort-de-France / Renéville <i>trafic</i>	30	53	1
Schoelcher / Bourg <i>urbaine</i>	19	51	2
Lamentin / Bas Mission <i>urbaine</i>	18	60	1
Robert / Bourg <i>urbaine</i>	18	52	2
Sainte-Luce / Morne Pavillon <i>périurbaine</i>	21	65	2
Saint-Pierre / CDST <i>périurbaine</i>	15	57	1
François / Pointe Couchée <i>observation «brume»</i>	17	53	2

>>> Comparaison aux valeurs réglementaires

a. objectif de qualité : 30 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle  
 b. valeur limite : 50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur une journée  
 c. seuil d'information-recommandation : 50 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures et, seuil d'alerte : 80 µg/m<sup>3</sup> durant 24 heures



## PARTICULES PM<sub>2,5</sub>

Stations de mesures continues (concentration en µg/m <sup>3</sup> )	concentration trimestrielle	concentration journalière
	moyenne trim. <sup>a &amp; b</sup>	maxi. jour
Fort-de-France / Hôtel de Ville <i>urbaine</i>	N/A*	N/A*
Sainte-Luce / Morne Pavillon <i>périurbaine</i>	5	16



## DIOXYDE D'AZOTE NO<sub>2</sub>

Stations de mesures continues (concentration en µg/m <sup>3</sup> )	concentration trimestrielle	concentration horaire	
	moyenne trim. <sup>a</sup>	maxi. horaire	nbre dép. <sup>b &amp; c</sup>
Fort-de-France / Renéville <i>trafic</i>	20	70	0
Fort-de-France / Concorde <i>trafic</i>	43	139	0
Fort-de-France / Lycée Bellevue <i>périurbaine</i>	9	66	0
Lamentin / Bas Mission <i>urbaine</i>	13	71	0
Sainte-Luce / Morne Pavillon <i>périurbaine</i>	2	22	0
Robert / Bourg <i>urbaine</i>	5	47	0



## DIOXYDE DE SOUFRE SO<sub>2</sub>

Stations de mesures continues (concentration en µg/m <sup>3</sup> )	concentration trimestrielle	concentration journalière		concentration horaire	
	moyenne trim.	maxi. jour	nbre dép. <sup>b</sup>	maxi. horaire	nbre dép. <sup>c</sup>
Fort-de-France / Etang Z'abricot <i>industrielle</i>	4	27	0	42	0
Robert / Bourg <i>urbaine</i>	N/A*	N/A*	0	N/A*	0



## OZONE O<sub>3</sub>

Stations de mesures continues (concentration en µg/m <sup>3</sup> )	concentration trimestrielle	concentration horaire	
	moyenne trim.	maxi. horaire	nbre dép. <sup>b &amp; c</sup>
Lamentin / Bas Mission <i>urbaine</i>	31	66	0
Fort-de-France / Lycée Bellevue <i>périurbaine</i>	45	75	0
Sainte-Luce / Morne Pavillon <i>périurbaine</i>	50	80	0
Robert / Bourg <i>urbaine</i>	46	77	0

>>> Comparaison aux valeurs réglementaires

- a. objectif de qualité : **10 µg/m<sup>3</sup>** en moyenne annuelle
- b. valeur limite : **25 µg/m<sup>3</sup>** en moyenne annuelle



station Fort-de-France/ Hôtel de Ville

>>> Comparaison aux valeurs réglementaires

- a. objectif de qualité : **40 µg/m<sup>3</sup>** en moyenne annuelle
- b. valeur limite horaire : **200 µg/m<sup>3</sup>**
- c. seuil d'information-recommandation : **200 µg/m<sup>3</sup>** en moyenne sur une heure et, seuil d'alerte : **400 µg/m<sup>3</sup>** durant 3 heures consécutives

>>> Comparaison aux valeurs réglementaires

- a. objectif de qualité : **50 µg/m<sup>3</sup>** en moyenne annuelle
- b. valeur limite journalière : **125 µg/m<sup>3</sup>**
- c. seuil d'information-recommandation : **300 µg/m<sup>3</sup>** en moyenne sur une heure et, seuil d'alerte : **500 µg/m<sup>3</sup>** durant 3 heures consécutives



Retrouvez l'ensemble  
des données et mesures de  
Madininair sur  
<http://www.madininair.fr/>  
Mesures-fixes

>>> Comparaison aux valeurs réglementaires

- a. objectif de qualité : **120 µg/m<sup>3</sup>** en moyenne sur 8 heures
- b. seuil d'information-recommandation : **180 µg/m<sup>3</sup>** en moyenne horaire
- c. seuil d'alerte : **240 µg/m<sup>3</sup>** en moyenne horaire

## En bref...

Gadé sa ki pasé



### • SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE DES MÉTAUX LOURDS À BELLEFONTAINE

Conformément aux exigences de la directive européenne 2008/50/CE, Madininair a réalisé de 2014 à 2016, l'évaluation préliminaire des métaux réglementés (Arsenic, Cadmium, Nickel et Plomb) dans la commune de Bellefontaine pendant 14% de temps annuellement (soit 8 semaines chaque année).

Durant ces 3 années, les concentrations en Nickel ont dépassé le Seuil d'Évaluation Supérieur de  $14\mu\text{g}/\text{m}^3$ , signifiant ainsi que le risque de dépasser la valeur cible pour une mesure réalisée toute l'année, est élevé à Bellefontaine.

Par conséquent, de 2017 à 2021, Madininair doit mettre en place une surveillance réglementaire des métaux sur ce site. Les mesures des métaux lourds (dont le Nickel) seront effectuées pendant 50% du temps de l'année (soit 26 semaines réparties sur l'année) par une méthode de référence. Cette méthode de référence se décline en un prélèvement actif bas débit puis en une analyse dans un laboratoire accrédité.

Cette surveillance permettra notamment une comparaison de la concentration moyenne en Nickel, à la valeur cible en air ambiant. Les résultats seront disponibles sur le site [www.madininair.fr](http://www.madininair.fr)



préleveur actif bas débit «métaux» à Bellefontaine

### • ÉVALUATION DES HAP ET DES MÉTAUX LOURDS DANS LA ZONE RÉGIONALE

Conformément aux exigences de la directive européenne 2008/50/CE, Madininair a donc débuté en mars 2017, l'évaluation préliminaire des métaux réglementés (Arsenic, Cadmium, Nickel et Plomb) et des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans la commune de Sainte-Luce pendant 14% de temps annuellement (soit 8 semaines chaque année). Les mesures sont réalisées sur la station

de mesure de Sainte-Luce, avec un préleveur bas débit de type Leckel.

Cette évaluation qui doit durer 5 ans, a pour objectifs d'évaluer le risque de dépassement des normes environnementales et ainsi de définir la stratégie pérenne de mesure dans la ZR.

Des résultats trimestriels seront disponibles sur le site [www.madininair.fr](http://www.madininair.fr)

### • MADININAIR, JURY DU CONCOURS C GÉNIAL-COLLÈGE MARTINIQUE

Pour la cinquième année consécutive, Madininair a soutenu le concours C.Génial-collège, concours national organisé par l'organisme « Sciences à l'Ecole », en partenariat avec la Fondation C.Génial.

Ce concours permet aux jeunes de présenter un projet didactique et innovant dans les domaines scientifiques et techniques. De nombreuses disciplines sont représentées : physique-chimie, mathématiques, technologie, sciences de la vie et de la terre, écologie, développement durable... Le 28 mars 2017, six projets de collèges différents ont été présentés à un jury scientifique - dont Madininair faisait partie - lors de la finale académique au CDST à Saint-Pierre. L'association a souhaité également récompenser une équipe finaliste en lui offrant une visite de ses locaux afin de présenter métiers de la qualité de l'air, de faire découvrir son activité et ses outils de mesure...

A noter que la finale nationale de l'édition 2017 du Concours C.Génial aura lieu le vendredi 19 mai 2017 au Campus des Arts et Métiers à Paris.

## AGENDA MADININAIR



### • 7 et 8 avril 2017 :

Village VALORA, Dillon à Fort-de-France

### • du 28 mars au 27 avril 2017 :

Mesures du dioxyde d'azote dans les communes de Saint-Anne et Marin (PCAET CAESM)

### • du 12 au 30 avril 2017 :

Exposition «Halte à la Pollution de l'air intérieur» au CDST de Saint-Pierre

### • du 26 avril au 7 juin 2017 :

Évaluation de la qualité de l'air dans le bourg de Saint-Joseph (programme AIR CACEM 2017)